

Arrêté n° 2026-199

**Objet : Réglementant temporairement
La circulation rue de Coatdernot
et Avenue Albert Torquéau
le 10 juillet 2026**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Le Louedec en date du 09 juillet 2026.

Considérant Les travaux d'enrobés prévus rue de Coatdernot et Avenue Albert Torquéau le 10 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera de façon alternée (panneaux B15/C18) aux abords de la zone du chantier, rue de Coatdernot et Avenue Albert Torquéau pour des travaux d'enrobés avec emprise sur le domaine public le 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 9 juillet 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Maire Adjointe

